

1180 - L'invocation dite à l'occasion des ablutions

La question

Question : Est-il établi de façon sûre qu'une invocation doit être prononcée pendant les ablutions ?

La réponse détaillée

Rien de sûr n'a été rapporté du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à propos de la récitation d'une invocation au cours des ablutions, notamment au moment de procéder au lavage ou au massage des organes. Les invocations citées à ce propos sont innovées et ne reposent sur aucun fondement. Ce qui est prévu par la loi c'est de prononcer au début la formule « **Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux** » et de dire à la fin : « **Seigneur, fais que je sois parmi les repents et fais que je sois parmi les purifiés** », et ce après avoir prononcé les deux attestations (J'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Muhammad est Son Messager).